

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Sur convocation du 30 mai 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 07 juin 2022, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 20 heures 30.

Présents :

Frédéric TRAVERSE, Brigitte JALES, Eric GAUTHIER, Valérie ESCALIER, Philippe GORLIER, Garance FIZELIER, Jean-Claude DELIBIE, Sandrine PLAZA, Philippe GALODÉ, Olivier DELASSUS

Absents avec Procurations :

Procuration de Mme Laura LEVERRIER à M. MATHIEU Serge

Procuration pour Mme Anne ABERER à Mme JALES Brigitte

Procuration de M. Arnaud LASSERRE à M. GALODÉ Philippe

Secrétaire de séance : M. GALODÉ Philippe

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et suit l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 2 mai 2022

Vote : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si un point 5) relatif à l'installation d'une borne au stade du Bastié peut être rajouté en ordre du jour

Vote : approuvé à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Notification des subventions DETR suivantes :

* Salon de coiffure :

* 7 796,40€ accordés par l'Etat

* Multiple rural :

* 16 915,50€ accordés par l'Etat

* 15 596,00€ accordés par le Conseil Départemental

Un panneau sur lequel figurent le montant des travaux et les subventions a été installé sur le mur du salon de coiffure.

Monsieur le Maire explique qu'il doit être apposé dès le début des travaux et au moins pendant deux mois après la fin du chantier.

Vote : approuvé à l'unanimité

3- Emprunt – Achat d'un tracteur tondeuse :

Monsieur le Maire propose de doter le service technique d'un tracteur tondeuse. Ce matériel pourrait être acquis par le biais d'un financement par emprunt contracté directement avec le vendeur, la société RURAL MASTER à Gourdon.

Mme Brigitte JALÈS évoque le financement possible auprès de BNP PARIBAS de la manière suivante :

Prix d'achat du matériel : 15 563,58 € HT

Durée totale du prêt : 84 mois

TEG hors assurance : 2,37%

Remboursement de l'échéance de 2 438,89€ à terme échu – 1^{ère} échéance en juin 2023

Le fait de contracter un emprunt, par la société qui fournit le matériel, permet à la commune de conserver sa trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce tracteur tondeuse ainsi que sur le plan de financement de cette acquisition.

Vote : approuvé à l'unanimité

4- Subvention pour la société de chasse Entente Vitracoise

Le président de l'association Entente chasse Vitracoise a demandé le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'aménager une chambre froide.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000 €.

Monsieur GORLIER estime que la commune verse déjà de nombreuses subventions.

Monsieur le Maire rappelle la règle décidée par l'ensemble du conseil municipal, à savoir la somme de 350 € versée à chaque association qui en fait la demande et 1000 € durant le mandat pour une activité ou un achat spécifique.

Vote : approuvé à l'unanimité

5- Sécurisation du complexe du Bastier par l'installation d'une borne électrique et demande de subventions :

Monsieur le Maire explique que ce complexe est utilisé par des particuliers mais surtout par les associations, qu'elles soient vitracaises ou sarladaises.

En 2021, ce site de Vitrac a subi, par deux fois, l'intrusion des gens du voyage et cela a occasionné de nombreux dégâts que la commune a dû prendre en charge sans parler des désagréments occasionnés pour les administrés et les associations.

Une sécurisation du site s'avère donc nécessaire. Monsieur le Maire propose l'installation de cette borne électrique sur le site. Le coût de cette installation (préparation du terrain et installation de la borne) s'élève à 8 202€ HT.

Des aides de l'état et du Conseil Départemental peuvent être sollicitées de la manière suivante :

Dotation d'équipement des 30% :	2 460,60€
Conseil Départemental 25% :	2 050,50€
Autofinancement :	3 690,90€

Monsieur le Maire présente les particularités de cette borne hydroélectrique et propose de se rapprocher du fournisseur afin d'obtenir plus de détails concernant l'utilisation des télécommandes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur ces travaux ainsi que sur le plan de financement.

Vote : approuvé à l'unanimité

6- Transfert de compétence mobilité : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1er janvier 2011 associant treize communes pour former un nouveau territoire d'action permettant de développer un nouveau projet communautaire.

Dans le cadre de la fusion un mécanisme est mis en place afin de neutraliser l'impact pour chacune des communes du nouveau régime fiscal et des transferts de charges au vu des mouvements de compétences. Ce mécanisme intervient au moment de la fusion mais également à l'occasion de toute évolution par transfert des compétences de la CCSPN.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération en date du 28 septembre 2020. Sa mission est d'évaluer, pour chaque commune, le montant des charges et compétences transférées et ainsi de proposer une évaluation du montant des attributions de compensation.

Les compétences de la CCSPN ont évolué. Ainsi, elle s'est dotée de la compétence « Mobilité » à compter du 1er juillet 2021.

La CLECT a donc étudié, lors de sa séance du 8 avril 2022, l'impact de ce transfert de compétence et les conséquences sur les attributions de compensation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que depuis la loi de finance rectificative pour 2016, il est possible de mettre en place des Attributions de Compensation (AC) d'investissement. Cette nouvelle disposition permet d'éviter le déséquilibre budgétaire potentiellement induit pour les communes en cas de transfert d'un volume important d'investissements. Dans le régime général, les dépenses d'investissement réalisées antérieurement par la commune lui sont facturées en section de fonctionnement, puisque c'est à cette section qu'est imputée l'AC.

Dans ce cas, la loi préconise à l'article 1609 nonies C du code général des impôts que le rapport de la CLECT soit adopté par la majorité qualifiée des communes et le vote des Attributions de Compensation définitif nécessite non pas la majorité simple mais la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux.

Le rapport de la commission, annexé à la présente, détaille les principes du transfert de charges, présente l'évaluation du coût de cette nouvelle compétence pour les communes, rappelle le montant des attributions de compensation existantes et celles qui pourraient être entérinées par les communes. Il a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées.

Vote : approuvé à l'unanimité

7- Questions diverses

- Rappel : présence aux élections législatives des 12 et 19 juin
- Randonnée repérage le lundi 4 juillet de 9h à 12h avec Mme Martinet pour l'évènement du 8 octobre
- Réunion informelle du 11 juillet suivie d'un repas grillades avec les agents
- Soirée LEM : pour tout achat, demander un bon de commande afin que les factures soient répertoriées « LEM » et que le bilan soit plus facile à réaliser

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu l'autorisation de faire sortir les véhicules sur la départementale dans le sens Carsac – Vitrac.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur Serge MATHIEU précise que les travaux pour le salon de coiffure sont terminés et remercie les employés communaux pour leur aide et félicite la réactivité des entreprises.
- Monsieur Jean-Claude DELIBIE aborde le sujet de la cale de Vitrac Port et demande à ce qu'un rendez-vous soit pris sur place avec le SMETAP et EPIDOR.
- Madame Sandrine PLAZA précise qu'une réunion avec les organisateurs et les associations de la commune sera prévue le 05 juillet 2022 à 18h30 au Bastié afin de poursuivre l'organisation des manifestations Montfort s'embrace et la Soirée LEM.

La séance est levée à : 21 heures 50.

Le Maire
Frédéric TRAVERSE

